

Une double majorité qui peut tout faire basculer

BILATÉRALES III Vendredi, lors d'une audition exceptionnellement publique, des experts ont été entendus par une commission du Conseil des Etats au sujet du type de référendum pour les accords avec l'UE. C'est que l'enjeu est énorme

YAN PAUCHARD, BERNE

Simple ou double majorité pour les bilatérales III? C'est la question qui va enflammer les Chambres fédérales ces prochains mois, cristallisant les tensions entre pro et anti-européens. De la forme du référendum dépendront en effet les chances devant le peuple du paquet d'accords avec l'Union européenne (UE). Pour beaucoup, le soumettre à la majorité des cantons signifierait probablement son échec. Au vu de l'enjeu, la Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil des Etats a organisé ce vendredi une audition publique de plusieurs experts issus des domaines du droit constitutionnel, de l'histoire ou des sciences politiques. Un événement rare à Berne où la confidentialité des débats de commission est la règle.

Spécialistes divisés

Au final: plus de trois heures d'audition que le public pouvait suivre sur la chaîne YouTube du parlement, et des experts divisés. Spécialiste du droit européen et ancienne rectrice de l'Université de Fribourg, Astrid Epiney a relevé que les conditions n'étaient pas réunies pour un vote à la double majorité. La Constitution ne le prévoit que pour les traités qui impliquent une adhésion à une organisation supranationale. Cette évaluation n'est pas partagée par son confrère de l'Université de Zurich, le professeur de droit Andreas Glaser, favorable à la double majorité. Compte tenu des implications, liées notamment à la reprise dynamique du droit de l'UE, le paquet d'accords a, à ses yeux, une portée quasi constitutionnelle. Durant les échanges, il a également été ques-

tion d'équilibre entre les cantons. Professeur de politique suisse à l'Université de Berne, Adrian Vatter est, quant à lui, revenu sur les conséquences du choix de la double majorité. Pour lui, ce système remplit une fonction historique de protection des petits cantons ruraux, mais engendre une tension avec le principe démocratique d'«égalité des voix». Dans le cadre des bilatérales III, cela aurait également comme effet, toujours selon Adrian Vatter, de concentrer la campagne sur quelques «cantons charnières» (Saint-Gall, Lucerne, Soleure, Argovie et Grisons), pouvant basculer d'un côté ou de l'autre.

«Au final le choix sera dicté par des considérations politiques»

PASCAL BROULIS,
CONSEILLER AUX ÉTATS (PLR/VD)

A la sortie de l'audition, le socialiste Pierre-Yves Maillard, l'un des deux sénateurs romands de la commission, estime que les discussions ont été «intéressantes». Mais pas de quoi changer d'avis. «Je n'ai pas entendu d'argument susceptible de me convaincre de modifier la pratique qui veut que ce genre de traités internationaux soient soumis à la majorité simple», conclut le Vaudois. Son collègue Pascal Broulis souligne la prudence des différents intervenants. «On sent que la question est ultrasensible, observe le PLR. Aujourd'hui, nous avons entendu des experts avec des arguments juridiques, mais au final le choix sera dicté par des considérations politiques.»

La recommandation quant au type de référendum sera prise ultérieurement. La CIP du Conseil des Etats reprendra ses délibérations le 5 mai prochain, cette fois à huis clos. Le vote promet d'être serré. ■